

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.198.B

**Services
d'autopartage et
acquisition de
véhicules
électriques : avenants
n°2 aux lots n°1 et n°2**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.198.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur le Président

**SERVICES D'AUTOPARTAGE ET ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES : AVENANTS
N°2 AUX LOTS N°1 ET N°2**

Par délibération n°60 B du 26 mai 2011, le bureau communautaire a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés relatifs aux services d'autopartage, rechargement et à l'acquisition de véhicules électriques.

Le marché était décomposé en 4 lots attribués séparément :

- Lot n°1 : Acquisition de stations électriques de rechargement de véhicules ; gestion et entretien des points de charge ; service d'exploitation du rechargement ;
- Lot n°2 : Service d'exploitation et d'entretien des équipements affectés à l'autopartage électrique et fourniture de kits d'autopartage de véhicule ;
- Lot n°3 : Acquisition de véhicules légers électriques ;
- Lot n°4 : Acquisition de véhicules utilitaires électriques.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2011, la commission d'appel d'offres a attribué les lots n°1 et n°2 au groupement constitué entre les sociétés INEO RESEAUX CENTRE OUEST (mandataire), INEO ATLANTIQUE et SINOVIA

Par délibération n°149 B du 22 novembre 2012, des avenants n°1 aux lots n°1 et n°2 ont été approuvés afin de :

- écarter l'application de la variante n°6 au lot n°1 relative au paiement du service par achat de supports prépayés ;
- supprimer l'annexe 4 de l'acte d'engagement du lot n°1 et l'annexe 3 de l'acte d'engagement du lot n°2 relatives à la répartition des règlements entre les membres du groupement dès lors que ces derniers avaient constitué un compte commun.

Aujourd'hui, il convient d'approuver un avenant n°2 aux lots n°1 et n°2 afin de prendre acte des délais et surcoûts liés à la réalisation de la première phase de déploiement.

Par ailleurs, ils ont pour objet de modifier les conditions d'exécution des marchés concernés, afin de prendre en compte les innovations nécessaires au développement des services d'autopartage et de rechargement des véhicules électriques.

Ainsi, les parties souhaitent préparer de nouvelles phases de déploiement, par l'installation de nouvelles stations mixtes autopartage/rechargement, de simples bornes de charge ou la mise à disposition de véhicules d'autopartage supplémentaires dans des stations existantes ou des emplacements dans les parcs de stationnement en ouvrage de la régie municipale d'Angoulême. A cet effet, les avenants prévoient l'ajout de nouveaux prix dans les bordereaux de prix unitaires, à savoir :

- Pour le lot n°1 :
 - Coût de gestion et de maintenance d'une station supplémentaire d'autopartage ou mixte autopartage/rechargement sur voirie : 1 110 € HT par trimestre.
 - Coût de gestion et de maintenance d'une station supplémentaire de rechargement avec deux emplacements : 90 € HT par trimestre.
 - Coût de gestion et de maintenance d'une station supplémentaire de rechargement avec quatre emplacements : 180 € HT par trimestre.
 - Coût de paramétrage d'une station supplémentaire dans un parking en ouvrage sous réserve de couverture par le réseau GSM : 1 750 € HT l'unité.
 - Installation d'une armoire de grappe dans une station : 5 306 € HT l'unité.

- Pour le lot n°2 :
 - Coût de gestion et d'entretien d'un véhicule d'autopartage supplémentaire : 247,50 € HT par trimestre.

Pour les deux lots concernés, le rythme de révision de la grille tarifaire devient semestriel, afin de permettre de s'adapter au mieux au retour des utilisateurs et des personnes rencontrées dans le cadre de la démarche de commercialisation.

De même, les conditions de retour sur les utilisations et rapports d'activité sont précisés.

Etant entendu que ces deux marchés comportent une partie à bons de commandes sans engagement sur des montants minima ni maxima de commandes, l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires n'a aucune incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°1 et l'avenant n°2 au lot n°2 au marché de services d'autopartage et d'acquisition de véhicules électriques ayant pour objet d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2013